



## Fin des études : s'inscrire comme demandeur·euse d'emploi

La fin de l'année académique approche. Une démarche importante doit être effectuée dès la fin des études : l'inscription comme demandeur·euse d'emploi auprès du service régional de l'emploi compétent selon le domicile : Actiris à Bruxelles, le Forem en Wallonie, le VDAB en Flandre et l'ADG en Communauté germanophone.

En cas de réussite en première session, il est conseillé de s'inscrire dès la fin de la session. En cas de deuxième session, l'inscription peut être effectuée dès le lendemain du dernier examen ou de la remise du travail de fin d'études.

Au plus vite on s'inscrit au mieux c'est !

L'inscription comme demandeur·euse d'emploi permettra en effet, sous réserve de certaines conditions, de bénéficier **d'allocations d'insertion\*** à l'issue de ce qu'on appelle un « stage d'insertion » de 6 mois durant lequel il faut être inscrit.e comme demandeur·euse d'emploi et rechercher activement un emploi. Dès lors, plus l'inscription comme demandeur·euse d'emploi est effectuée rapidement, plus le stage d'insertion peut commencer tôt et plus tôt une demande d'allocations d'insertion pourra être introduite.

\* Le stage d'insertion de 6 mois ne suffit pas pour ouvrir un droit aux allocations d'insertion. D'autres conditions doivent être remplies. Il faut notamment avoir réussi ses études et être âgé·e de moins de 25 ans au moment de la demande d'allocations. Ce qui implique, depuis la réforme du chômage, de s'inscrire en stage d'insertion au plus tard à 24 ans 1/2 moins 1 jour !!!

L'inscription comme demandeur·euse d'emploi permet également de continuer à bénéficier des **allocations familiales\*** après la fin des études. À Bruxelles, le droit aux allocations familiales est conservé pendant 360 jours à partir de la fin des études. Mais les allocations ne sont versées que si on est inscrit.e comme demandeur·euse d'emploi en stage d'insertion. Dès lors, si l'inscription est tardive, le droit aux allocations familiales est perdu pour la période durant laquelle on n'était pas inscrit.e.

**Attention**, en région wallonne les règles ont été adaptées et entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026. Il est possible de continuer à bénéficier de l'ancien régime à condition de s'inscrire comme demandeur·euse d'emploi avant le 30 juin 2026 : [pour plus d'infos](#).

L'inscription comme demandeur·euse d'emploi peut se faire rapidement en ligne : [Actiris](#), [Forem](#), [VDAB](#), [ADG](#), ou sur place.

Ne tardez vraiment pas à vous inscrire !

La date d'inscription comme demandeur·euse d'emploi détermine **le début du stage d'insertion professionnelle et l'octroi des allocations familiales**. Quelques jours ou quelques semaines de retard dans l'inscription peuvent donc avoir un grave impact sur vos droits !

\* D'autres conditions sont à remplir pour continuer à bénéficier des allocations familiales après les études et dans tous les cas, dès 25 ans le droit s'arrête.

Si vous travaillez pendant cette période, informez au plus vite votre Caisse pour qu'elle vérifie si vous ne dépassez pas les limites de travail pour continuer à toucher les allocations ! Pour éviter que vous (ou vos parents !) ne doivent les rembourser par la suite !